



procédure en cours suite à un pourvoi en cassation

Par **rehad**, le **05/06/2019** à **06:33**

Bonjour,rnrnJ'ai une affaire en cours concernat mon travail , j'ai été débouté en cassation, je souhaite porter mon affaire auprès de la CEDH, j'ai sollicité ma protection juridique qui ne me répond pas pourtant je lui ai adressé les moyens que l'avocat compte utiliser, comment puis-je l'obliger à me donner une prise en charge pour mes frais.rnrnMerci de votre conseilrnrncordialement rnrnRehad

Par **amajuris**, le **05/06/2019** à **10:25**

bonjour,rnrnla CEDH n'est pas un degre supplémentaire des juridictions.rnrnsaisie par une requête, après épuisement des recours nationaux, elle contrôle que les juridictions d'un pays ont respecté la convention européenne des droits de l'homme dans le traitement du litige du requérant.rnrnsi la CEDH estime qu'il y a eu violation de la convention, elle peut accorder uen satisfaction équitable au requérant (somme d'argent versée par l'état condamné au requérant).rnrnla CEDH ne modifie pas les jugement et arrêts prononcés dans le cadre de cette affaire.rnrnvotre protection juridique comporte obligaoirement des limites de garantie, elle peut prévoir que sa garantie se limitera aux juridictions françaises.rnrnvotre protection a-t-elle pris en charge votre affaire devant les tribunaux français ?rnrnsalutations